

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire			
Avis de la commission espèces – habitats			
Le nombre de votants est de : 11 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 09/07/2020	Avis avec rapporteur	Objet : avis sur une DEP 72 concernant l'aménagement du secteur est de la ZAC de la Cartoucherie au Mans N° de projet Onagre : 2020-00551-011-001	Avis : Favorable avec réserves

Le projet concerne l'aménagement de la ZAC de la Cartoucherie au Mans. Une première partie de la ZAC est déjà aménagée, le projet avait été présenté au CSRPN des Pays de la Loire en septembre 2018.

Le CSRPN relève qu'un effort a été fait par rapport au précédent dossier sur ce site, mais qu'un certain nombre de points sont à revoir et à améliorer.

Notamment, le talus choisi pour relocaliser d'Hélianthème faux-alysson par déplacement de plaques du substrat sableux, pourrait ne pas être adapté si les pentes du talus ne permettent pas le maintien des plaques. Le pétitionnaire pourra être amené à remodeler le talus pour assurer des plans le plus horizontaux possibles assurant le maintien des plaques. Il serait intéressant pour le pétitionnaire de recueillir des retours d'expérience de transplantation sur substrats sableux pentus.

Le CSRPN demande que soit ajouté dans le dossier de demande de dérogation la localisation des plaques concernées par le transfert au sein de la station d'Hélianthème à détruire.

Le CSRPN regrette que l'entomofaune n'ait pas été mieux prise en compte et notamment la présence avérée de certaines espèces rares comme le papillon Le Faune *Hipparchia statilinus* ou le criquet *Oedaleus decorus*.

Le CSRPN signale qu'au vu de l'inventaire chiroptère réalisé par le pétitionnaire, les enjeux chiroptères pourraient être plus importants que ceux évalués. La destruction d'une zone de chasse et de transit des Chiroptères est probable.

En conclusion, il est proposé un avis favorable avec réserves :

- les suivis sur l'Hélianthème doivent être prévus sur 20 ans ;
- des gîtes en faveur des chiroptères doivent être prévus en amont avec les architectes dans la conception des bâtiments ;
- les aménagements en milieux naturels pour la circulation et la maîtrise de la fréquentation humaine doivent prévoir un dispositif pédagogique de sensibilisation des usagers sur la présence des milieux naturels, leur rôle, leur richesse, indiquant que leur aspect parfois « non entretenu » est voulu et correspond à un état « normal » qui ne nécessite pas de tonte, qu'il faut les respecter et ne pas jeter de détritrus...

Vote

- Favorable avec réserves : 6
- Abstention : 3
- Défavorable : 2

Date de signature : 18/07/2020

L'animateur de la commission espèces-habitats

Jean-Guy Robin

